

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.642.061.1 DU 3 DECEMBRE 1992

Dispositifs mesureurs de charge MILLIER modèles IFP1 et IFP2 (CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Etablissements MILLIER, 15, rue du Dauphiné,
69800 Saint Priest.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.02.636.2.4 du 2 février 1990 (1) et n° 90.2.20.636.2.4 du 14 décembre 1990 (2).

CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs de charge MILLIER modèles IFP1 et IFP2 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par :

- la tension d'alimentation des capteurs :
U = 12 volts.

Les autres caractéristiques, ainsi que les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de construction et de vérification, les indications particulières et le plan de scellement ne sont pas modifiés.

(1) *Revue de Métrologie*, février 1990, page 265.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1621.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro 90.1.02.636.2.4 du 2 février 1990.

DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Tout instrument de pesage neuf qui comporte le dispositif mesureur de charge MILLIER modèle IFP1 ou IFP2 doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET